



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020

Ouverture de la séance : 19H08.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Isabelle GNANA, Stéphane PITOUT, Ghislaine CHERBLANC, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Laurence CHIRAT, Nicolas SAVOY, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER.

Membres absents ayant donné pouvoir : Aurélien BERRETTONI donne pouvoir à Magali BACLE, Mélanie BRENIER donne pouvoir à Isabelle GNANA, Malo TRICCA donne pouvoir à David ZÉRATHE, Michel JARICOT donne pouvoir à Bernard CHATAIN, Daniel ABAD donne pouvoir à Catherine CERRO.

Membre absent excusé : Sylvie BROYER.

Secrétaire : Sylviane LAFONT.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mardi 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Sylviane LAFONT, conseillère municipale.



FINANCES

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES.

Madame Ghislaine CHERBLANC, 3^{ème} adjointe au Maire, en charge du budget et des finances, informe le Conseil municipal que le financement de l'opération communale portant sur la construction d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale nécessite de souscrire un emprunt d'un montant d'un million deux cent mille euros.

Madame Ghislaine CHERBLANC indique que plusieurs établissements bancaires ont été consultés en vue d'obtenir des propositions de prêts.

Considérant les offres de financement reçues, Madame Ghislaine CHERBLANC, propose au Conseil municipal de retenir l'offre de prêt à échéance choisie établie par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont exposées ci-après.

Dans le cadre du financement de l'opération communale portant sur la construction d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale, la commune de Soucieu-en-Jarrest contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un emprunt d'un million deux cent mille euros (1 200 000,00 €) au taux fixe de 0,61 % dont le versement sera effectué au plus tard le 25/03/2021 (retraits partiels possibles avant cette date), et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance au 25/08/2021, les échéances suivantes se succédant annuellement

jusqu'au 25/08/2045. Le taux d'annuité recalculé s'élève ainsi à 0,58 % (tableau d'amortissement annexé à la délibération correspondante). L'amortissement du capital est progressif. Les 25 échéances de remboursement s'élèveront à hauteur de 51 715,40 € chacune (capital + intérêts). Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'années de 360 jours. La commission d'engagement s'élève 0,08 % du montant emprunté soit 960 euros.

(NDLR : *il faut comprendre 25 ans au titre des 25 échéances de remboursement de l'emprunt, 2021 inclus*).

Le remboursement de l'emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **Souscrire** un emprunt d'un montant d'un million deux cent mille euros auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes dans les conditions susmentionnées,
- **Signer** le contrat correspondant ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,
- **Engager** l'ensemble des mesures administratives et comptables afférentes.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE « LES CHADRILLONS ».

Madame Ghislaine CHERBLANC, 3^{ème} adjointe au Maire, en charge du budget et des finances, expose :

Une classe de CM2 de l'école élémentaire publique « Les Chadrillons » souhaite développer cette année un projet de plantation d'une haie en bordure des jardins familiaux de Flora.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce projet sont :

- de développer une attitude citoyenne et un comportement écocitoyen, responsable de soi, des autres et de l'environnement,
- d'améliorer les capacités d'écoute, d'autonomie, d'entraide,
- de fédérer les élèves autour d'un projet commun.

Afin de mener à bien ce projet, la Directrice de l'école sollicite l'aide financière de la Commune à hauteur de 237 € pour l'achat des arbustes, au titre d'une demande de subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette subvention exceptionnelle.

Madame Marie-France PILLOT, conseillère municipale, s'interroge quant à l'imputation comptable de cette subvention. Madame Ghislaine CHERBLANC lui répond qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement qui sera prélevée au compte 6574.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide** du versement d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire publique « Les Chadrillons » pour un montant de 237 €,
- **dit** que la dépense sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2020,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Madame Ghislaine CHERBLANC, 3^{ème} adjointe au Maire, en charge du budget et des finances, expose :

Section de fonctionnement – dépenses :

Le montant des crédits ouverts au compte 6574 (chap.65) doit être réévalué à la hausse afin d'encadrer strictement les sommes allouées aux associations. Il est proposé d'augmenter les crédits inscrits au budget primitif de 700 €.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 022 (dépenses imprévues).

Section d'investissement – dépenses :

Le démarrage des études et relevés associés à l'opération de revitalisation du centre-bourg nécessite d'ouvrir les crédits correspondants. En effet, ce projet n'était pas identifié lors du vote du budget primitif 2020. Cette opération d'équipement sera identifiée sous le n°328.

Il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires à hauteur de 22 000 € au compte 2151 (opération n°328).

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 204172 (opération d'équipement n°325) considérant l'actualisation du calendrier de financement des opérations associées au projet « Château Brun ».

Monsieur le Maire apporte des précisions quant à la destination des crédits ouverts au titre de l'opération n° 328 et précise en outre que l'étude de circulation portant sur la mise en sens unique de la rue Charles de Gaulle, qui devait faire l'objet d'un démarrage d'exécution en novembre, sera décalée en raison de la reprise du confinement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	compte	fonction	intitulé du compte	O/R	Montant (€)
65	6574	212	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	R	+ 700 €
022	022	01	Dépenses imprévues	R	- 700 €
TOTAL					0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération	Compte	fonction	intitulé du compte	O/R	Montant (€)
325	204172	7	Subventions d'équipements versées Autres EPL - Bâtiments et installations	R	- 22 000 €
328	2151	822	Réseaux de voirie	R	+ 22 000 €
TOTAL					0

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 au budget primitif 2020 dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les modifications proposées,
- autorise Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à la décision modificative n°1 au budget primitif 2020.

Madame Ghislaine CHERBLANC, 3^{ème} adjointe au Maire, en charge du budget et des finances, expose :

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu l'article L.2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1-l'acquisition de fournitures ou de services,

2-la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services,

Vu l'article L.2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* »,

Vu les termes du projet de convention « gaz 6 » ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

Considérant que pour accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz renouvelés par système de vague,

Madame Ghislaine CHERBLANC informe le Conseil municipal des enjeux associés à l'adhésion par la Commune au dispositif UGAP « GAZ 6 », quant à la spécificité des compétences requises en matière d'achat d'énergie et l'intérêt généré par l'adhésion à un groupement de commandes quant à l'obtention d'une économie substantielle sur le prix du gaz,

Le dispositif prévoit que la convention susvisée soit conclue depuis la date de signature par le bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2025. Les marchés de fourniture de gaz naturel prendront eux effet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Sur la commune, le périmètre concerné par l'acheminement en gaz naturel est composé de 12 points de livraison. Le contrat actuel en offre de marché applicable à 11 de ces points de livraison arrivera à échéance le 30 juin 2022. Concernant le 12^{ème} point de livraison, la date d'échéance est celle du 31 janvier 2022. En ce sens, les marchés de fourniture en gaz naturel issus du dispositif UGAP « gaz 6 », prendront effet le lendemain des dates d'échéance correspondantes.

Madame Ghislaine CHERBLANC propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune au dispositif d'achat groupé de gaz naturel mis en œuvre par l'UGAP : dispositif « gaz 6 ».

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve** l'adhésion de la Commune au dispositif d'achat groupé de gaz naturel mis en œuvre par l'UGAP : dispositif « gaz 6 »,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention « gaz 6 » avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL). ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-12-09/02.

Vu la délibération n°2019-12-09/02 du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest du 9 décembre 2019 portant modification des modalités d'application du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'apporter des modifications aux modalités d'application du RIFSEEP, telles que présentées ci-après :

- Concernant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : sur une période de référence allant du 31 octobre de l'année « n-1 » au 1^{er} novembre de l'année « n », les absences des agents supérieures à 5 jours d'arrêt pour maladie ordinaire, induisaient jusqu'à présent l'application d'une décote comme suit :

- 1/30^{ème} par jour d'absence sur l'IFSE mensuelle,
- 1 % par jour d'absence sur l'IFSE versée annuellement en novembre.

Il est proposé de modifier l'application de cette décote de la manière suivante :

- 1/30^{ème} par jour d'absence sur l'IFSE mensuelle, versée mensuellement, au-delà de 5 jours d'arrêt pour maladie ordinaire,
- 1/360^{ème} par jour d'absence sur l'IFSE versée annuellement en novembre, dès le 1^{er} jour d'absence.

- Concernant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : actuellement et, selon la même période de référence, une décote de 1 % par jour d'absence est appliquée au-delà de 5 jours d'arrêt de l'agent, le CIA étant égal à 0 au-delà de 30 jours d'absence.

Il est proposé une suppression des décotes appliquées sur le CIA en fonction des absences,

- le montant du CIA attribué aux agents sera uniquement modulé par l'autorité territoriale par l'application d'un pourcentage de variation déterminé par l'évaluation annuelle des agents.

En outre, Monsieur le Maire précise que le maintien à titre individuel (NDLR : *dispositif associé aux sommes et modalités de versement de l'ancien régime indemnitaire que la collectivité pouvait maintenir pour les agents bénéficiant déjà d'un régime indemnitaire avant la mise en place du RIFSEEP*), n'est plus en application depuis le 1^{er} janvier 2020. Le paragraphe s'y rapportant sera donc supprimé.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve** les modifications susvisées,
- **dit** que les autres dispositions issues de la délibération n°2019-12-09/02 restent inchangées.
- **dit** que la délibération n°2020-11-03/05 annule et remplace la délibération n°2019-12-09/02.

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-12-09/03.

Vu la délibération n°2019-12-09/03 du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest du 9 décembre 2019 portant modification des modalités d'application du régime indemnitaire de la filière police municipale,

Considérant que les agents de la filière police municipale ne relèvent pas du RIFSEEP mais qu'il convient d'appliquer les mêmes règles de modulation,

Considérant qu'actuellement, sur une période de référence allant du 31 octobre de l'année « n-1 » au 1^{er} novembre de l'année « n », une décote est appliquée sur le montant de l'Indemnité d'Administration et de Technicité versé au policier municipal, au-delà de 5 jours d'arrêt pour maladie ordinaire, de la manière suivante :

- 1/30^{ème} par jour d'absence sur la Part forfaitaire mensuelle,
- 1 % par jour d'absence sur la Part forfaitaire annuelle,
- 1 % par jour d'absence sur la Part modulable. Au-delà de 30 jours d'absence, la part modulable devient égale à zéro.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'apporter des modifications aux modalités d'application du régime indemnitaire de la filière police municipale, telles que présentées ci-dessous :

Sur la même période de référence, la décote sera appliquée telle que suit :

- 1/30^{ème} par jour d'absence sur la Part forfaitaire mensuelle au-delà de 5 jours d'arrêt pour maladie ordinaire,
- 1/360^{ème} par jour d'absence sur la Part forfaitaire annuelle, dès le 1^{er} jour d'absence,
- Pas de décote liée à l'absence sur la Part modulable.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve** les modifications susvisées,
- **dit** que les autres dispositions issues de la délibération n°2019-12-09/03 restent inchangées.
- **dit** que la délibération n°2020-11-03/06 annule et remplace la délibération n°2019-12-09/03.

OBJET : INSTAURATION DU TELETRAVAIL.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) en date du 12 octobre 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents les exerçant sur leur lieu d'affectation.

Monsieur David ZÉRATHE, conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire quant à la pérennisation du télétravail au-delà de la crise sanitaire et du contexte actuel. Monsieur le Maire répond que ce dispositif sera installé de manière durable.

Madame Marie-France PILLOT, conseillère municipale, souhaiterait savoir si une participation financière de la collectivité est envisagée au titre de la prise en charge par les agents des frais d'électricité et d'internet sur leurs

fonds propres. Monsieur le Maire répond négativement mais précise que la collectivité met à disposition des agents les moyens informatiques et téléphoniques adaptés au bon fonctionnement du télétravail. Monsieur David ZÉRATHE ajoute que la plupart des collectivités ont prévu une indemnisation financière. Madame Sylviane LAFONT, conseillère municipale, précise cependant que le télétravail induit moins de frais de déplacement pour les agents, introduisant une forme de compensation au regard des surcoûts susmentionnés.

Madame Marie-France PILLOT indique partager cette position.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire faisant état du champ d'application du télétravail pour les agents des services de la commune de Soucieu-en-Jarrest et de l'ensemble des conditions afférentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve** l'instauration du télétravail,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR EFFECTUER LA MISSION DE NUMEROTATION DES VOIES.
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, indique au Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur Stéphane PITOUT informe le Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission associée à la numérotation des voies et pour une durée de 6 mois maximum, à raison de 150 heures par mois maximum. Il est également proposé aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire pour une durée de 6 mois maximum, à raison de 150 heures mensuelles maximum,
- **de fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,00 €,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



URBANISME

OBJET : REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI A LA COPAMO.
--

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové qui dispose que la Communauté de Communes existante à la date de la loi et qui n'est pas compétente en matière

de Plan Local d'Urbanisme le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017,

Considérant que le transfert de compétence pouvait avoir lieu automatiquement le 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage s'opposait à ce transfert. Que pour être effective, cette minorité de blocage nécessitait une délibération d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale,

Considérant que par délibération en date du 23 janvier 2017, la commune de Soucieu-en-Jarrest s'est prononcée pour un refus de transfert de la compétence PLUi à la COPAMO,

Considérant par ailleurs que les autres Communes membres de la COPAMO se sont prononcées à l'identique, rejetant ainsi ce transfert de compétence,

Considérant que les établissements de coopération intercommunale deviennent à nouveau compétents de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection de leur président consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021 sauf si une minorité de blocage s'oppose à ce transfert. Que pour être effective, cette minorité de blocage nécessite une délibération d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale,

Monsieur le Maire précise que de nombreuses Communes souhaitent conserver la maîtrise de leur urbanisme, notamment au regard des acquisitions foncières envisagées dans le cadre de projets futurs. Si le Plan Local d'Urbanisme devenait intercommunal, la Commune perdrait une certaine maîtrise, considérant qu'elle devrait alors passer par l'intermédiaire de la COPAMO.

Le Conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se PRONONCE pour le refus du transfert de la compétence PLUi à la COPAMO.



ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « URBANISME ».

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-06-09/05 du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest en date du 9 juin 2020 portant création des commissions municipales permanentes et désignation des membres,

Considérant la démission de M. Vincent MOUGIN, élu sur la liste de M. Arnaud SAVOIE, et membre de la commission municipale « urbanisme »,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement,

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin ».

Au titre de ce même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, la candidature suivante est proposée au Conseil municipal : Mme Mélanie TRAVIER, élue sur la même liste que M. Vincent MOUGIN.

Après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

La candidature susmentionnée est soumise au vote du Conseil municipal à main levée.

Résultats du vote :

Pour : 26,

Contre : 0,

Abstention : 0.

A l'issue du vote, le Conseil municipal :

- PROCEDE à la désignation de Mme Mélanie TRAVIER comme membre de la commission municipale « urbanisme »,

- PRECISE que la composition de la commission municipale « urbanisme » est désormais la suivante :

- M. Stéphane PITOUT,
- M. Étienne FLEURY,
- M. Nicolas SAVOY,
- M. Frédéric LOGEZ,
- Mme Ghislaine CHERBLANC,
- M. Bernard CHATAIN,
- Mme Mélanie TRAVIER.

OBJET : ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE VILLES AMIES DES AINES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS.
--

Madame Magali BACLE, 7^{ème} adjointe au Maire, en charge des affaires sociales et de la santé, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes amies des aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter nos territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. Notre municipalité s'est engagée dans la démarche de l'OMS depuis janvier 2016.

L'association internationale Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le Réseau mondial des Villes amies des aînés de l'OMS en favorisant les échanges d'information et de bonnes pratiques entre les communes adhérentes et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville et des villages aux aînés. Il semble important pour notre Commune de participer à cette dynamique et d'adhérer à ce réseau.

Pour l'année 2020, le montant de la cotisation a été réglé pour un montant de 120.00 €.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide** de l'adhésion de la Commune à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés »,
- **dit** qu'il devra être procédé au versement de la cotisation annuelle due au titre de cette adhésion, et ce jusqu'à la fin du mandat,
- **dit** que les crédits seront inscrits chaque année au compte 6281 fonction 020,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Il est rappelé que conformément aux statuts de l'association, deux représentants du collège des élus de la Commune doivent être désignés comme délégué titulaire et délégué suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin ».

Au titre de ce même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Après appel à candidatures, les candidatures suivantes sont proposées au Conseil municipal :

- Déléguée titulaire : Mme Magali BACLE,
- Déléguée suppléante : Mme Marie-France PILLOT.

Après vote, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Les candidatures susmentionnées sont soumises au vote du Conseil municipal à main levée.

Résultats du vote :

Pour : 26,

Contre : 0,

Abstention : 0.

A l'issue du vote, le Conseil municipal procède aux désignations suivantes :

- en qualité de déléguée titulaire : Mme Magali BACLE,
- et, en qualité de déléguée suppléante : Mme Marie-France PILLOT.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SITUES AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU RHONE.

Monsieur le Maire expose :

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein de la Maison de la Petite Enfance au profit du Département du Rhône,

Afin de permettre le maintien de services de proximité, le Département du Rhône utilise depuis plusieurs années des locaux au sein de la Maison de la Petite Enfance, située impasse des Veloutiers, à Soucieu-en-Jarrest, mis à disposition par la commune de Soucieu-en-Jarrest pour des permanences liées à l'activité des services de « protection maternelle infantile-protection sociale ». Un projet de convention fixant les conditions d'occupation de ces locaux avait été établi en 2017 mais n'avait pas abouti.

Après plusieurs mois d'interruption en raison de la crise sanitaire, les permanences assurées par ces services pourront reprendre à compter du 4 novembre 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de régulariser l'occupation de ces locaux, effective depuis le 1^{er} septembre 2017.

La convention de mise à disposition des locaux serait établie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 années, avec prise d'effet rétroactive au 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein de la Maison de la Petite Enfance au profit du Département du Rhône et à prendre l'ensemble des mesures s'y rapportant.

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VALLEE DU GARON (SIAHVG) - APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2019.

Monsieur Bernard CHATAIN, Conseiller municipal et Président du SIAHVG, expose :

La Commune étant membre du SIAHVG, le Conseil municipal doit étudier et approuver les rapports annuels de ce syndicat.

Les principaux éléments de ces rapports sont :

- Le service public d'assainissement collectif dessert 9 581 habitants au 31/12/2019 (11 287 au 31/12/2018), Cela représente 4 101 abonnés au 31/12/2019 (3 975 abonnées au 31/12/2018) dont 1 619 à Soucieu-en-Jarrest (+ 1.5 %),
- Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 594 habitants,
- Le volume d'eau facturé est en hausse de 4,2 %,
- Les tarifs de l'assainissement sont stables : au 01/01/2019 ils s'élevaient à 2.16 € /m³ et au 01/01/2020 à 2.18 € / m³.

Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, conseillère municipale, s'interroge sur l'existence d'une étude axée sur les bactéries. Monsieur Bernard CHATAIN, répond positivement, les règles étant fixées par la police de l'eau et strictement encadrées.

Monsieur David ZÉRATHE, conseiller municipal, souhaiterait connaître la date de fin du chantier de construction du bassin d'orage. Monsieur Bernard CHATAIN lui répond que la fin de chantier est prévue dans deux semaines.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les rapports annuels 2019 du SIAHVG.

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD OUEST LYONNAIS (SIDESOL) - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE.

Madame Magali BACLE, 7^{ème} adjointe au Maire, en charge des affaires sociales et de la santé, et déléguée titulaire au sein du SIDESOL, expose :

La Commune étant membre du SIDESOL, le Conseil municipal doit étudier et approuver le rapport annuel de ce syndicat.

Les principaux éléments de ce rapport sont :

- Le service public d'eau potable dessert 25 400 abonnés au 31/12/2019 (24 960 abonnés au 31/12/2018), dont 1 910 à Soucieu-en-Jarrest (1 890 abonnés en 2018),
- La consommation moyenne par abonné est de 113,04 m³ au 31/12/19 (elle était de 114,98 m³ au 31/12/18 et de 139,49 m³ au 31/12/2017),
- Le prix au m³ était de 2,34 € au 01/01/2020 contre 2,29 € au 01/01/2019,
- La qualité de l'eau est bonne.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le rapport 2019 du SIDESOL.

Monsieur le Maire expose :

La Commune étant membre du SITOM, le Conseil municipal doit étudier et approuver le rapport annuel de ce syndicat.

Les principaux éléments de ce rapport sont :

En 2019, le SITOM est intervenu sur 3 Communauté de Communes, regroupant 23 communes pour 85 992 habitants et 8 déchèteries.

Le SITOM a poursuivi en 2019 son action en matière de maîtrise des coûts :

- Coût moyen de collecte et de traitement des ordures ménagères = 35,82 € TTC/habitant,
- Coût moyen de gestion des déchets recyclables (collecte + tri) = 18,83 € TTC/habitant.

Il est constaté depuis 2006, une augmentation de la proportion de verre collecté et trié ainsi qu'une augmentation du tri des déchets, avec une diminution du taux de refus : 7,79 % soit 4 Kg d'indésirable/habitant.

Depuis 2010, le SITOM met en place :

- Des actions pour assurer une diminution des déchets => le compostage, des diagnostics déchets en cantine et de la prévention sur le gaspillage alimentaire (la moyenne à l'échelle du SITOM est de 103 g/repas contre une moyenne de 120 g au niveau national),
- Des actions en faveur de l'économie circulaire (piles, vêtements.).

La collecte sélective (emballages et papiers) représente en moyenne 53 kg/habitant sur le territoire du SITOM alors qu'elle est de 43 kg/habitant sur celui de la COPAMO, 58 kg/habitant pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et de 56 kg/habitant pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG),

La collecte du verre en 2019 est en moyenne de 36 kg/habitant : 41 kg/habitant pour la COPAMO, 30 kg/habitant pour la CCPO et 38 kg/habitant pour la CCVG.

Une baisse de la production d'ordures ménagères est observée : 176 kg/habitant en 2019 contre 182 kg/habitant en 2018.

Le bilan financier reste équilibré :

- Dépenses de fonctionnement = 7 164 950 €,
- Recettes de fonctionnement = 7 618 426 €,
- Dépenses d'investissement = 358 432 €,
- Recettes d'investissement = 102 445 €.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le rapport annuel 2019 du SITOM.



INTERCOMMUNALITE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) A MADAME ET MONSIEUR TIPHAINE ET FLORIAN CASADEI (dossier OPAH 005-20 / Soucieu-en-Jarrest).

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2018-07-09/06 du 9 juillet 2018 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de l'OPAH-RU,

Considérant les termes de ladite convention entrée en vigueur le 11 septembre 2018,

Vu la demande déposée par Madame et Monsieur Tiphaine et Florian CASADEI, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située hameau du Flacheron à Soucieu-en-Jarrest,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n°113/20, en date du 3 septembre 2020,

Vu le règlement d'intervention afférent pour les communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest encadrant notamment les aides allouées par la commune de Soucieu-en-Jarrest au titre des travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une OPAH-RU a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest. Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département, de la COPAMO et des Communes.

Depuis le 11 septembre 2018, la Convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest. Un projet a été présenté par Madame et Monsieur Tiphaine et Florian CASADEI, propriétaires occupant leur résidence principale située hameau du Flacheron à Soucieu-en-Jarrest, pour des travaux d'économie d'énergie, d'un montant subventionnable s'élevant à 20 000 € HT (montant des travaux : 30 755.64 € HT), tels que mentionnés ci-après :

- remplacement des menuiseries,
- installation d'un poêle à bois.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la Commune et permettent un gain énergétique de 28 %.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonné à 20 000 € HT soit 4 000 €. La répartition des subventions au titre du projet présenté se décompose comme suit :

- 8 600 € de l'Anah,
- 4 000 € de la commune de Soucieu-en-Jarrest,
- 1 250 € de la COPAMO,
- 500 € du Conseil Départemental,
- 750 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur Nicolas TRICCA, conseiller municipal délégué au projet de complexe multisports, précise que des mesures de défiscalisation s'ajoutent aux subventionnements accordés. Monsieur Stéphane PITOUT ajoute que ces deux dispositifs permettent de financer plus de 50 % des montants des projets. Monsieur le Maire précise de surcroît qu'un renforcement de ces aides sera prochainement étudié au sein de la COPAMO.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame et Monsieur Tiphaine et Florian CASADEI, dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située hameau du Flacheron à Soucieu-en-Jarrest,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



INFORMATIONS GENERALES

► Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains.

M. Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, informe le Conseil municipal de l'état d'avancement des recours intentés par la Commune contre l'Etat quant au classement de la Commune dans « l'aire urbaine de Lyon », et précise attendre un dénouement favorable. Monsieur le Maire ajoute que ce déclassement serait une bonne nouvelle pour les finances communales.

► Opération de revitalisation du centre-bourg.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le protocole-cadre d'accompagnement a été signé avec le CAUE. Il précise que malgré le confinement, les délais devraient être respectés. Les premiers rendus sont attendus pour la mi-janvier. Les services du CAUE ont déjà réalisé un tour complet du village.

► Appel à candidatures « local de la Poste ».

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'état d'avancement du projet d'installation d'une boucherie en lieu et place de l'ancien « local de la poste ». Madame Catherine CERRO, conseillère municipale, souhaiterait savoir si une prestation de traiteur est envisagée. Monsieur le Maire répond positivement.

► Groupes de travail « finances » et « ressources humaines ».

Monsieur le Maire présente les listes des membres du Conseil municipal souhaitant intégrer les groupes de travail « Finances » et « Ressources Humaines ». Après appel à candidatures supplémentaires, le Conseil municipal prend acte de la composition des groupes de travail ainsi formés :

GROUPES DE TRAVAIL	
FINANCES	RESSOURCES HUMAINES
9 membres	6 membres
Arnaud SAVOIE	Arnaud SAVOIE
Ghislaine CHERBLANC	Isabelle GNANA
Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR	Ghislaine CHERBLANC

Étienne FLEURY	Magali BACLE
Isabelle BRAILLON	Isabelle BRAILLON
David ZÉRATHE	Véronique AVENAS
Véronique AVENAS	
Mélanie BRENIER	
Bernard CHATAIN	

Séance levée à 20H30.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 9/11/2020

Arnaud SAVOIE,
 Maire

